



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-97

OBJET : APPROBATION DU PROJET ET PROGRAMME D'ACTIONS DE L'OPERATION GRAND SITE DE FRANCE DES OCRES DU LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 28 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI représentée par M. Gilles FERRAND
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, Mme Céline CELCE
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221013-2022-97-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Page 1 sur 3

CC-2022-97

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la régie de l'Office de Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2016-115 en date du 7 juillet 2016 portant implication de la Communauté de communes dans l'Opération Grand Site de France à la suite du Parc naturel régional du Luberon (PNRL),

Vu, la délibération n°CC-2022-83 en date du 7 juillet 2022 portant sur la constitution d'une nouvelle liste de membres siégeant au comité de pilotage de l'Opération Grand Site des Ogres du Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2022-84 en date du 7 juillet 2022 portant sur l'approbation de la convention cadre de gouvernance de l'Opération Grand Site des Ogres du Luberon,

Il est rappelé que le programme d'action sera assuré par une prise en charge de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) pour tous les projets d'intérêt communautaire et par chaque commune pour les actions les concernant individuellement. Les communes concernées devront se prononcer par l'intermédiaire de leur instance délibérative.

Le programme d'actions comporte 4 axes :

- Axe 1 : Préserver et valoriser les qualités paysagères et environnementales du Massif des Ogres
- Axe 2 : Accueillir le public et organiser les déplacements du Grand Site
- Axe 3 : Développer l'identité du Grand Site
- Axe 4 : Faciliter la contribution des acteurs et des habitants au projet Grand Site.

Et 28 fiches action.

Vu, la délibération n°CC-2022-85 en date du 7 juillet 2022 portant sur l'approbation de la convention de partenariat au projet d'Opération Grand Site de France des Ogres du Luberon entre le PNRL et la CCPAL,

Considérant, le périmètre de compétence défini par le Projet Grand Site de France, qui concerne les communes du site classé au titre de la loi 1930 : Apt, Roussillon, Gargas, Villars, Rustrel, Gignac, Caseneuve, Goult, Saint-Saturnin-Lès-Apt et Viens,

Considérant, l'adhésion de la CCPAL depuis 2017 au réseau des Grands Sites de France (R.G.S.F) afin de participer à la vie du Réseau et de bénéficier de son appui technique dans l'élaboration de ses projets,

Considérant, la mise à jour de la candidature initiale portée par le PNRL en 2012 par la CCPAL depuis 2020. Ce travail a été partagé avec les communes du périmètre de compétence et les gestionnaires des sites ocriers touristiques lors de nombreuses réunions,

Considérant, l'expertise du PNRL révélant la singularité du paysage des ogres mais aussi sa fragilité,

Considérant, l'appréciation des services de l'État représentés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA), et la Direction Départementale des Territoires (DDT) soulignant les problèmes mais également les solutions à mettre en œuvre,

Considérant, le soutien financier de la Région Sud et le Département de Vaucluse pour la mise en œuvre du projet,

Considérant, le développement économique durable fondé sur la qualité paysagère, et l'impact environnemental, touristique et social de la labellisation Grand Site de France à l'échelle des 25 communes du Pays d'Apt Luberon,

Considérant, l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 27 septembre 2022 quant à l'élaboration et à la durée de mise en œuvre du projet et du plan d'action de l'Opération Grand Site de France pour une durée de 6 ans, de 2022 à 2027 inclus,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 31 voix pour et 1 abstention,

Approuve, l'intitulé de l'Opération Grand Site : « Ogres du Luberon »,

Approuve, la charte graphique intégrant le logo du Grand Site de France des Ogres du Luberon suivant les recommandations du Réseau des Grands Site de France et approuvé en comité technique le 10 décembre 2021 pour mener les actions de communication de l'Opération Grand Site,

Approuve, le projet et le programme d'action de l'Opération Grand Site de France des Ogres du Luberon, en vue de l'introduction du dossier auprès des autorités compétentes, sous la supervision de l'Inspecteur des Sites Classés de la DREAL PACA,

Autorise, le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'introduction officielle de la candidature Grand Site de France des Ogres du Luberon et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



**Le Vice-Président,
Par délégation
Jean AILLAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

